



PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 29 AOÛT 2012

Le vingt neuf août deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 août 2012

Membres Présents : MMES ALLOUL - MALLET - MARTY - PASCAL – MMRS AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES – SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Henri AUZOLLE a donné procuration à Alain CARBOU

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 04 juillet 2012.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour :
- dissolution du S.I.V.U. Corbières Méditerranée

Adopté à l'unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Commande publique

1. Attribution de délégation de service public : gestion par concession du service de distribution publique de gaz

Par délibération en date du 8 décembre 2011, conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 modifiée et en application des articles L 1411 - 1 à L1411 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de la délégation du Service de Distribution Publique de Gaz par concession.

Une convention et un cahier des charges :

- décrivant les prestations à assurer
- leurs conditions d'exécution
- la durée de la délégation

ont été établis et synthétisés dans un document dit « cadre du projet de contrat ».

Conformément aux conditions de publicité prévues par la loi, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en février 2012 dans le cadre de cette consultation.

Après :

- sélection des candidatures par la Commission spéciale, le 25 avril 2012,
- envoi des dossiers d'appel d'offres aux Entreprises sélectionnées, le 27 avril 2012,
- ouverture des plis par la Commission spéciale, le 11 juin 2012,
- présentation de l'analyse des offres des Entreprises le 5 juillet 2012,

la Commission Spéciale a rédigé son rapport.

Le Président rappelle les conclusions du rapport de la Commission spéciale, réunie le 5 juillet 2012, et qui a examiné les offres des deux candidats.

Suite au rapport de la Commission, des négociations ont été engagées par le Président avec les deux Entreprises. Le président donne lecture de son rapport.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, tous les membres du Conseil Municipal ont déjà en leur possession, depuis plus de 15 jours, trois documents :

- Le rapport de la Commission spéciale d'examen des offres dans lequel :
 - est détaillée l'analyse technique et financière des propositions



- est donné l'avis de ladite Commission au Président.
 - Le rapport du Président de la Commission dans lequel :
- sont détaillés les aspects réglementaires et les négociations menées tant sur les points techniques que financiers,
- est présentée sa proposition de choix du futur délégataire.
 - Le projet de Convention de Délégation de Service Public par voie de concession concernant la distribution publique de gaz en réseau qui sera conclue avec le futur délégataire proposé.

En conséquence, il vous est proposé de confier à la Société ANTARGAZ : ***l'exploitation du Service de distribution publique de gaz de la Commune de Portel des Corbières :***

- par le biais d'un contrat de délégation par concession
- d'une durée de trente ans
- à effet dès sa notification au délégataire
- en contrepartie d'une rémunération garantie auprès des abonnés telle que détaillée dans la Convention de Délégation, annexe 3.

La rémunération correspond à la concession du service dans les conditions du cahier des charges du dossier de consultation d'une part, dans les conditions résultant de la négociation des offres d'autre part.

Cette consultation et la négociation réalisée nous ont permis d'obtenir :

- une garantie accrue de **fiabilité et de qualité de service** par une Entreprise spécialisée disposant d'un agrément ministériel d'opérateur,
- la **reconstruction immédiate** du réseau de la Cité de la Gare (avant le 17/12/2012)
- l'exploitation du service aux risques et périls du Délégataire
- des engagements sur les indicateurs de performances et notamment en matière de **qualité de gaz** distribué,
- un engagement des **travaux de renouvellement et d'extension** à la charge du Délégataire,
- un **tarif garanti** pour la gestion du service pendant toute la durée du contrat, hors révision des prix contractuelle,
- par rapport à la situation actuelle mise à jour « estimée », une baisse significative de la rémunération demandée (**près de 32% pour les abonnés domestiques** sur la base d'une consommation de 450m³/an **et plus de 29% pour le bâtiment communal Mairie/Ecole** sur la base d'une consommation de 4038 m³/an), eu égard aux prestations supérieures imposées dans le cahier des charges et aux intégrations complémentaires obtenues lors de la négociation. Cette baisse significative a été consentie après des négociations ayant débouché sur un effort commercial important de l'Entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des différentes pièces du dossier, à l'unanimité,

- **décide de confier la délégation du Service de Distribution Publique de Gaz à la Société ANTARGAZ par voie de concession, pour une durée de 30 ans, à compter de la notification de la Convention,**
- **mandate Monsieur le Président pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire**

2. Pôle commercial : marché complémentaire

Lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2010, les marchés pour la réalisation du pôle commercial avaient été attribués aux entreprises, notamment le lot n° 14 « carrelage-faïence » à l'entreprise CARO D'OC.

Le marché initial et l'avenant n° 2 représentent un montant total de 60 528,25 € H.T. soit 72 391,79 € T.T.C.

Des travaux complémentaires, indissociables du marché principal, doivent être effectués pour un montant de 5 047,80 € H.T. soit 6 037,17 € T.T.C., lequel représente 8,34 % du marché principal et de l'avenant n° 2,

La commission d'appel d'offres en date du 28 août 2012 a émis un avis favorable.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité,

- *D'attribuer le marché complémentaire du lot n° 14 « carrelage-faïence » à l'entreprise CARO D'OC pour un montant de 5 047,80 € H.T. soit 6 037,17 € T.T.C.,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tous les documents s'y rapportant.*

3. Pôle commercial : restitution partielle d'indemnités de retard

Lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2010, les marchés pour la réalisation du pôle commercial avaient été attribués aux entreprises, notamment les lots n° 3 et 7 « couverture-serrurerie » à l'entreprise COGEBAT,

Les comptes rendus de réunions de chantier rédigés par le maître d'œuvre, notifiés aux entreprises, précisaient le non respect des délais impartis à l'entreprise COGEBAT,

Une retenue provisoire pour pénalités de retard de 4 500 € a été appliquée sur la situation de paiement n° 6, en date du 19 octobre 2011, conformément à l'article 4-2 du CCAP,



Il est proposé de procéder à une restitution partielle de 2 500 € des pénalités de retard, elles passeraient de 4 500 € à 2 000 €,

Procédure de vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'accorder la restitution partielle des pénalités de retard de 2 500 € à l'entreprise COGEBAT, elles passeront de 4 500 € à 2 000 €,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter et à signer tous les documents qui se rapporteront à ce dossier.***

Finances publiques

4. Contrat de location longue durée : véhicule type benne basculante

Le véhicule de type « benne basculante » des services techniques doit subir d'importantes réparations. Il convient de réfléchir à la souscription éventuelle d'un contrat de location longue durée.

La société DEXIA a transmis différentes propositions pour un véhicule utilitaire de type « benne basculantes ».

Il est proposé le véhicule utilitaire « Peugeot Boxer » équipé d'une benne transporteur aux conditions ci-après :

- durée 60 mois
- kilométrage : 50 000 km
- périodicité : loyer mensuel
- loyer mensuel : 379,41 € H.T.
- carte grise incluse
- prestations comprises : maintenance, pneumatiques, assistance et perte financière,

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ***D'acter les conditions du contrat telles que définies ci-dessus,***
- ***De retenir la proposition de la société DEXIA pour un loyer mensuel de 379,41 € H.T.***

5. Subvention exceptionnelle pour les manifestations estivales

Les « Festjades » d'août 2012 ont été organisées et animées par l'association ROCK'VILLAGE.

Le siège de cette l'association est situé à PORTEL-des-CORBIERES. Il convenait de faire éditer des affiches afin de diffuser la publicité de cette manifestation et le coût de ces affiches est de 180,60 € (sur factures justificatives).

La nature de la manifestation qui présente un réel intérêt quant aux actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un total de 180,60 €.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- ***D'accorder à l'association ROCK'VILLAGE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 180,60 €,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.***

6. Local professionnel : révision du loyer à la baisse

L'appartement A, de type T1, de la résidence « le GellisVillars » est un local professionnel.

Ce local est actuellement vacant et le coût du loyer actuel relativement élevé (387,59 € et 10 € de charges locatives) est un frein pour souscrire un nouveau contrat de location.

Il est proposé de réviser à la baisse le loyer mensuel et d'en arrêter le coût à 290 € et 10 € de charges locatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ***D'acter la révision à la baisse du loyer mensuel de l'appartement A, résidence « Le Gellis-Villars » et de fixer le coût à 290 € et 10 € de charges locatives,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents qui en résulteront.***

Intercommunalité

7. Grand Narbonne : demande d'adhésion de la commune de FRAÏSSE des CORBIERES

Le Conseil Municipal de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES a délibéré le 08 juin 2012 pour demander son retrait de la Communauté de Communes de la Contrée de DURBAN CORBIÈRES et son adhésion, à compter du 1er janvier 2013 au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».



Cette demande s'inscrit dans la démarche d'ouverture vers l'extérieur engagée par le Grand Narbonne et initiée par le rapprochement avec les communes du Sud Minervois et de Port-la-Nouvelle dès le 1er janvier 2011 et celles des Corbières Maritimes. Ainsi, elle fait suite à l'adhésion des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL-des-CORBIÈRES, ROQUEFORT-des-CORBIÈRES, SIGEAN et TREILLES au 1er janvier 2012. La commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES se situe dans la continuité territoriale des communes de FEUILLA et de ROQUEFORT-des-CORBIÈRES.

Cette demande est conforme au projet du Grand Narbonne et à l'esprit de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui prévoit que le « périmètre d'une Communauté d'Agglomération peut être étendu aux communes dont l'inclusion dans le périmètre communautaire est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement de la Communauté d'Agglomération ».

Dans le contexte, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Contrée de Durban-Corbières a pris acte par délibération du 13 juin 2012 de la volonté affirmée des communes la constituant d'être rattachées à des périmètres géographiques différents, et notamment la demande d'adhésion de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES au Grand Narbonne, et validé les décisions des communes en vue de la réunion de la Commission départementale de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » a, par délibération en date du 12 juillet 2012, accepté la demande d'adhésion de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES, considérant que l'ensemble des conditions étaient requises à ce jour par celle-ci pour rejoindre la structure intercommunale.

Les communes membres du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de se prononcer à la majorité qualifiée sur ces demandes d'adhésion,

Procédure de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- *D'accepter la demande d'adhésion au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES,*
- *De demander à Monsieur le Préfet de l'Aude, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, si les conditions légales sont satisfaites, la décision d'admission de la commune de FRAÏSSE-des-CORBIÈRES dans le périmètre du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1er janvier 2013,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

8. Transfert de la compétence facultative « Création de Zones de Développement Eolien (ZDE) » au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont prometteuses. Le Développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à notre indépendance énergétique.

Dans le cadre du projet d'agglomération, concernant la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » a souhaité engager une démarche d'accueil et de maîtrise du développement des parcs éoliens sur son territoire.

L'objectif de cette démarche intercommunale est de localiser les sites les plus propices à l'installation d'éoliennes et d'assurer une croissance cohérente et maîtrisée de cette source d'énergie renouvelable sur le territoire, en tenant compte des différents aspects tels que :

- les contraintes et les risques naturels,
- les zones de protection et servitudes diverses,
- la protection des paysages, de l'environnement et de la biodiversité,
- la préservation du cadre de vie des habitants,
- la protection de la sécurité publique.

Le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » doit se doter de la compétence spécifique « Création de Zones de Développement Eoliens (ZDE) ».

Or, cette dernière ne peut être rattachée à aucune des compétences que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent de droit en lieu et place des communes. Elle doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien.

L'implantation des parcs éoliens sur le territoire nécessite une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager du territoire.

L'impact économique et fiscal : lié à l'installation de parcs éoliens sur un territoire.



Procédure de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- *De transférer la compétence facultative « Création de Zones de développement Eolien » au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et d'approuver en ce sens l'extension des compétences de l'établissement,*
- *De demander à Monsieur le Préfet de l'Aude, au terme de cette consultation de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts actant l'extension des compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

9. SIVOM Corbières Méditerranée : fiscalisation contribution communale

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2011 il a été acté la création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée ainsi que l'approbation des statuts.

L'arrêté préfectoral n° 2011322-008 en date du 02 décembre 2011 porte création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.

L'article 10 des statuts du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée est relatif aux dispositions financières. La contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire. Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur le budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5212.20.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération n° 005-2012 en date du 12 janvier 2012 qui est nulle et non avenue compte tenu que cette décision ne pouvait être applicable la première année d'existence de l'E.P.C.I.

Les conseillers municipaux ont décidé en contrepartie de diminuer les taux communaux pour l'année 2013.

Procédure de vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *De remplacer les contributions communales, concernant le fonctionnement du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée, déterminées par ce dernier par le produit des impôts tel que défini à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *D'annuler la délibération n° 005-2012 en date du 12 janvier 2012 qui est nulle et non avenue,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision*

Fonction Publique

10. Contrat à durée déterminée : besoin saisonnier

Le comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) fonctionne en période estivale sur la base du bénévolat. Afin d'assurer une meilleure surveillance du territoire, il était nécessaire de créer un contrat saisonnier « de coordinateur », à temps complet, pour le mois d'août 2012.

Face au manque manifeste de volontaires sur le terrain, il fut nécessaire de créer ce poste, dans l'urgence, à compter du 1^{er} août 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- *D'accepter de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. à compter du 1er août et jusqu'au 31 août 2012,*
- *De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,*
- *De décider que la rémunération pourra être rattachée au grade d'adjoint technique de deuxième classe, indice brut 297, indice majoré 308,*
- *D'habiliter Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période du mois d'août 2012 et à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.*



Urbanisme

11. Dossiers divers

Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 4 (SCI MYLPAT – Notaire MOLVEAU-DAURAT - JURIS URBA SUD – Notaire AYROLLES)
- . CU b 0
- . D.P. 2 (GAUBERT – SCI MYLPAT)
- . P.C. 10 (COGANS – FLOC'H – BIZOT – DECOMPS – OURADOU – APAMIGEST – BIGAT – FERNANDEZ – FONTAINE - SALGAS)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 5 (SCI MYLPAT – Notaire MOLVEAU-DAURAT – JURIS URBA SUD – Notaire AYROLLES – SARL L'ARAMON/HORENT)

Personne ne veut préempter ? NON

Santé

12. A.R.S. : avis sur les programmes du P.R.S. (projet régional de santé)

Les correspondances, des 22 juin et 30 juillet 2012 de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon (A.R.S.) sont relatives au programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, au développement de la télémédecine et à l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.

Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), première étape de construction du projet régional, a été adopté par arrêté le 16 décembre 2011.

Les schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale, seconde étape, ont été adoptés en mars 2012,

La troisième étape correspond à la construction du Projet Régional de Santé (PRS) et notamment les trois programmes :

- programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS),
- programme relatif au développement de la télémédecine sur le site de l'A.R.S.,
- programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

Considérant que, comme les schémas, ils sont porteurs de l'ensemble des ambitions et principes affichés dans le PSRS : accessibilité, qualité, évitabilité, sécurité, efficacité, dans une approche globale de santé.

Considérant que ces programmes sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>

et ont été publiés, le 30 juillet 2012, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis avant le 30 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des différentes pièces de ce dossier décide, à l'unanimité,

- *D'émettre un avis favorable à la construction du Projet Régional de Santé (PRS) et notamment en ce qui concerne les trois programmes définis ci-dessus,*
- *De donner notification de la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

Divers

- 13. C.N.R.A.C.L. : rapport d'activité 2011
- 14. Comité départemental du tourisme : bilan touristique 2011
- 15. Mission locale jeunes : rapport d'activité 2011
- 16. PLIE : bilan d'activité 2011



17. Dissolution du S.I.V.U. Corbières Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le S.I.V.U. Corbières Méditerranée a été créé le 27 janvier 2006.

Par arrêté préfectoral N° 2006-11-0196 du 27 janvier 2006 le SIVU Corbières Méditerranée a été créé. Il regroupait les communes de Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Leucate, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières et Treilles et avait pour objet :

Les actions en faveur des jeunes entre 6 et 18 ans, dans cette optique, entrent dans sa compétence :

- l'étude visant à déterminer une politique globale à destination des 6-18 ans sur le territoire des 8 communes,
- le passage d'un contrat dit « temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude permettant de mettre en œuvre les actions déterminées dans un schéma de développement issu de l'étude précitée,
- tout autre démarche permettant de bénéficier d'aides financières provenant de tout autre organisme,
- la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des objectifs et du schéma de développement définis dans le contrat « temps libre ».

L'arrêté préfectoral N° 2011167-0022 du 17 juin 2011 a acté le retrait de la commune de Leucate.

L'arrêté préfectoral N° 2011133-0027 du 17 juin 2011 a modifié l'article ayant pour objet :

Les actions en faveur des jeunes entre 0 et 18 ans, dans cette optique, entrent dans sa compétence :

- l'étude visant à déterminer une politique globale à destination des 0-18 ans sur le territoire des 7 communes,
- le passage d'un contrat dit « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude permettant de mettre en œuvre les actions déterminées dans un schéma de développement issu de l'étude précitée,
- tout autre démarche permettant de bénéficier d'aides financières provenant de tout autre organisme,
- la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des objectifs et du schéma de développement définis dans le contrat « enfance et jeunesse ».

La délibération N°2012/13 du 23 août 2012 du SIVU Corbières Méditerranée propose aux communes membres de délibérer afin que le SIVU Corbières Méditerranée soit dissous au 31 décembre 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2013 toutes ces actions devraient être transférées au SIVOM Corbières Méditerranée.

Procédure de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ***La dissolution du SIVU Corbières Méditerranée à partir du 31 décembre 2012.***

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 03 OCTOBRE 2012 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45